

Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi

C.F.M.R.L.

**Centre de Formation de Moniteurs
de la Région Lorraine**

148, zone piétonne – B.P. 50049 – 57601 FORBACH Cedex
Tél : 03.87.29.35.71. – Fax : 03.87.29.35.74.

55 Rue Haute Seille – 57000 METZ
Tél : 03.87.36.93.48 – Fax : 03.87.36.42.58.

N° déclaration d'existence : 41570091257

AVANT – PROPOS

La loi 95-66 du 20 janvier 1995 réglemente la profession de chauffeur de Taxi.

Depuis cette date, la pratique de ce métier nécessite l'obtention du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, sanctionné par un examen en 2 parties (Nationale-Régionale).

La formation à cet examen vise à responsabiliser les conducteurs de taxi, tant en matière de sécurité routière que de sécurité physique (Conducteur-Passager).

En outre le conducteur de taxi, ne véhicule plus seulement les personnes, il est un acteur économique dans le développement de la Région.

Du fait de sa formation il devient de plus « un guide touristique » capable de satisfaire à la curiosité de sa clientèle.

Ainsi la formation permet de combler et/ou d'améliorer la connaissance qu'ont les conducteurs de la Région Lorraine. Ce faisant, ils pourront d'autant mieux en assurer la promotion.

*Christian GAUDIOSO
Mario CAMIOLO
Directeurs du C.F.M.R.L*

PROGRAMME

I. Premier groupe d'épreuves

A / Epreuve de réglementation nationale de la profession

Le taxi :

- la loi du 13 mars 1937 modifiée ;
- le décret n°86-427 du 13 mars 1986 ;
- la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 ;
- le décret n°95-935 du 17 août 1995 ;
- les conditions d'accès à la profession de conducteur de taxi.

Les transports sur commande préalable

- les conditions d'exploitation des autorisations de petite remise ;
- les conditions d'exploitation des autorisations de grande remise ;
- les conditions d'exploitation des autorisations de services occasionnels ;
- les conditions d'exploitation des véhicules sanitaires légers.

B / Epreuve de gestion

Les formes juridiques :

- les sociétés ;
- le statut de l'artisanat ;
- le salariat ;
- la location.

Fiscalité :

- Régimes d'imposition et déclarations fiscales :
 - sur les bénéfices (artisan, locataire) ;
 - sur les revenus (salariés) ;
- taxe à la valeur ajoutée (TVA) :

Définition :

- TVA collectée ;
- TVA récupérable
- Régularisation ;

Déclarations :

- rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé
- Autres taxes liées aux taxis.

La comptabilité :

Connaissances de base permettant d'obtenir la recette journalière ;

Définitions :

- qu'est-ce qu'un produit d'exploitation ?
- qu'est-ce qu'une charge ?
- Qu'est-ce qu'un résultat ?

Obligations comptables :

- tenue de documents :
 - livre de recettes ;
 - relevé des charges ;
- déclarations annuelles :
 - rôle de l'expert-comptable et du centre de gestion agréé ;

Pièces comptables :

- facture ;
- quittances d'assurance ;
- carburant (détaxe) ;
- calcul des éléments de rémunération du salarié ;
- fiche de paie du salarié ;
- déclaration annuelle de revenus du salarié.

Les régimes sociaux :

- définition du régime général (locataire, salarié) ;
- définition du régime des artisans ;
- cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...) ;
- qui verse la cotisation (cas de l'artisan, du locataire, du salarié...).

Environnement de l'entreprise :

- savoir quelles sont les juridictions compétentes ;
- composition et rôle de la chambre de métiers et de la chambre de commerce ;
- statut et rôle des organisations professionnelles.

C / Epreuve de code de la route

Dispositions réglementaires du code de la route portant sur :

- les panneaux de signalisation ;
- la conduite des véhicules ;
- les règles de priorité ;
- les vitesses autorisées ;
- les dispositions relatives aux visites médicales ;
- les infractions au code de la route et les sanctions ;
- les dispositions relatives au permis à points.

Conduite à tenir en cas d'accident :

- l'attitude du conducteur ;
- l'intervention des services spécialisés ;
- la rédaction du constat amiable d'accident.

Connaissance de la réglementation sur le contrôle technique des véhicules.

D / Epreuve de sécurité du conducteur

Les agressions :

- comment éviter les agressions ;
- comment réagir pendant les agressions ;
- comment réagir après les agressions ;
- comment porter plainte après agression.

Législation et réglementation sur les armes :

- les catégories d'armes ;
- les conditions de détention des armes ;
- la notion d'arme par destination.

Légitime défense :

- des personnes ;
- des biens ;
- les cas privilégiés de légitime défense.

D / Epreuve de français

Grammaire

Vocabulaire

Elaboration d'un C.V. - Lettre de motivation

Pour être admis au 1^{er} groupe d'épreuve, le candidat devra obtenir un minimum de 50 points sur 100 sans note éliminatoire.

II. Second groupe d'épreuves

F / . Epreuve de connaissance de Topographie, de la géographie du secteur concerné et de la réglementation locale

Géographie :

- démographie,
- organisation administrative et géographie économique du département,
- grands axes routiers du département,
- connaissance des monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics à vocation économique, sociale, culturelle et touristique.

Réglementation locale :

- arrêté préfectoral portant règlement départemental des taxis

Topographie :

- lecture des cartes muettes,
- lecture des cartes routières, plan de villes, indicateur des rues,
- organisation des courses (établissements d'itinéraires).

Tarifification des courses de taxi :

- modalités de calcul du prix d'une course compte-tenu de la tarification locale.

G / Epreuve de conduite sur route

Vérification de l'aptitude du candidat et de sa capacité à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur localement et muni de dispositifs de double commande. La destination demandée est tirée au sort par le candidat dans une liste de rues et de monuments. Un entretien oral, destiné à vérifier la capacité du candidat à converser avec ses clients, interviendra à l'issue de l'épreuve de conduite, dans le véhicule à l'arrêt.

Pour être admis au bénéfice de la deuxième partie, le candidat doit obtenir un minimum de 20 points sur 40.

FICHE TECHNIQUE

- **Horaires**
8h30 – 12h00
13h30 – 17h00
- **Matériel pédagogique**
Piste privée
Salles de cours équipées en :
Paper board
Rétroprojecteur
Photocopieur
Téléviseur
Magnétoscope
Caméscope
Vidéo projecteur
Système informatique
Liaison Internet haut débit
- **Lieu**
Formation théorique Metz
Formation pratique Metz
- **Calendrier**
du 1^{er} Mars au 01 juin 2007
- **Tarif**
Nous consulter

- **Conditions d'inscription**

Avoir obtenu le permis de la catégorie B depuis 2 ans au moins
Avoir obtenu un diplôme de secourisme (AFPS au minimum) depuis 2 ans MAXIMUM
Etre reconnu apte à la Visite médicale du permis de conduire spécifique au taxi.

RATTRAPER 4 POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE

Des stages de récupération de points du permis de conduire sont organisés régulièrement en Alsace et en Lorraine par le centre ANPER.

Ces stages s'adressent à tout conducteur ayant perdu 4 points ou plus, ainsi qu'aux jeunes conducteurs entrant dans le cadre du permis probatoire (permis obtenu après le 1^{er} mars 2004). Ces deux journées consacrées à une réflexion sur le comportement du conducteur et le partage de la route, sont menées par deux animateurs agréés par le Ministère des Transports. Toute personne ayant suivi ce stage récupère automatiquement quatre points sur son permis de conduire. Pour tous renseignements contacter l'ANPER .

 **0 800 880 948**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ou sur internet : <http://www.permis-a-points-anper.com>

Nous préparons aussi :

B.E.P.E.C.A.S.E.R.

B.E.P.E.C.A.S.E.R.

« Mention 2 roues »

B.A.F.M.

**Brevet d'Aptitude à la Formation des
Moniteurs**

Et en partenariat avec l'ANPER :

- ✓ **Animateur Post-Permis**
- ✓ **Capacité à la gestion**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. Fixe : **Tél Portable :**

Courriel :@.....

Je m'inscris aux cours de préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi.

Je joins :

- un chèque d'inscription de 55 €.
- Une photocopie recto/verso de votre permis de conduire
- Un certificat médical délivré dans les conditions définies à l'article R. 127 du code de la Route
- Une photocopie de votre diplôme ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) à passer si possible avant le 1^{er} Mars 2006.
- Pour les personnes ressortissantes d'un Etat situé en dehors de l'union Européenne, un titre de séjour en cours de validité.

Signature

N.B. : Si le montant de la formation est réglé par votre employeur, par un organisme de formation ou par un organisme social (ASSEDIC, ANPE, FONGECIF, ANFA etc...), veuillez nous indiquer ci-dessous les coordonnées ainsi que le nom de la personne à contacter. Veuillez également nous apporter le plus vite possible le justificatif de cette prise en charge.

Veuillez retourner ce coupon à l'adresse suivante :